

Envoi : 27/10/2020

Réception par le Préfet : 27/10/2020

Publication : 30/10/2020



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2020-10-11-1

Séance du vendredi 23 octobre 2020

CREATION D'UN OUTIL NUMERIQUE POUR LA PRATIQUE ORALE DE LA LANGUE REGIONALE - DEPOT DU NOM DEFINITIF

Présidence de : M. Rémy WITH

PRESENTS :

M. BIHL, Mme BOHN, M. DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN, KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MILLION, MULLER Betty, MM. MULLER Lucien, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, MM. STRAUMANN, TRIMAILLE, Mme VALLAT, M. VOGT.

EXCUSES AVEC PROCURATION :

M. ADRIAN donne procuration à M. WITH, Président du Conseil départemental.

M. COUCHOT donne procuration à M. SCHITTLY.

Mme MEHLEN-VETTER donne procuration à M. HAGENBACH.

M. MUNCK donne procuration à Mme BOHN.

La Commission permanente du Conseil départemental,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,

VU le Code de la propriété intellectuelle,

VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2019-6-11-1 du 13 décembre 2019 relative à la Politique de l'Action Transfrontalière, Européenne, Internationale et de la Promotion du Bilinguisme,

VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2020-5-12-3 du 28 août 2020 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2020-6-1-5 du 23 octobre 2020 relative à la DM2 2020,

VU l'avis favorable de la Commission Actions, Relations Internationales et Promotion du Bilinguisme du 25 septembre 2020,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Autorise le dépôt de la marque AVENKRAFT auprès de l'Institut National de la Propriété Intellectuelle français (INPI) au sein des classes de marques n°9, n°16, n°21, n°25, n°28, n°38 et n°41 de la classification internationale de Nice ;
- Autorise le dépôt de la marque AVENKRAFT auprès des agences équivalentes en Suisse et en Allemagne ;
- Autorise le Président du Conseil départemental à accomplir et à signer tous les actes nécessaires au dépôt de cette marque dans les conditions précitées ;
- Décide d'imputer les dépenses afférentes, d'un montant prévisionnel de 2 000 €, au programme E158 – chapitre 20 – fonction 28 – nature 2051 – programme 2651 – service 311 du budget départemental.


LE PRESIDENT

Remy WITH

Adopté à l'unanimité